

**Arrêté N° 2021 - 224 portant modification de l'arrêté électoral N° 2021-183**

**La Présidente de l'université Lyon 2,**

**Vu** le code de l'éducation,

**Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, approuvés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018 modifiés,

**Vu** le règlement intérieur de l'Université,

**Vu** l'avis du Comité électoral consultatif en date du 17 septembre 2021,

**Vu** l'arrêté N° 2021-183 en date du 17 septembre 2021 portant organisation des élections des représentants des étudiants et des personnels au sein des conseils de composantes,

**Vu** l'arrêté N° 2021-216 portant modification de l'arrêté 2021-183 concernant les modalités de vote des étudiants ayant une double inscription ;

**Arrête :**

**Article 1 : Modification de l'annexe 1 de l'arrêté N° 2021-183 susvisé**

A l'annexe 1, Le tableau B) dénommé « renouvellement complet du collège des usagers » est modifié ainsi qu'il suit, concernant uniquement le nombre de sièges à pourvoir pour l'institut de psychologie

composante	Nombre de sièges à pourvoir	Implantation bureau de vote
Institut de psychologie	<b>3 sièges</b>	Salle GAI 107 -campus BDR Salle H007 Lagache Bâtiment H - campus PDA

**Article 2 : prise d'effet et exécution**

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature. La Directrice générale des services et la directrice de l'institut de psychologie sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de son exécution.

Fait à Lyon, le 7 octobre 2021

La présidente de l'Université Lyon 2

  
Nathalie DOMPNIER